

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

## TVA

Sur proposition de M. Didiers Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier (\*) le Code de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique.

Sur proposition de M. Didiers Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier (\*) le Code de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique.

L'avant-projet vise à transposer en droit belge une directive européenne (\*), qui a essentiellement pour objectif d'uniformiser les règles de taxation du commerce électronique. La teneur de ces nouvelles règles s'articule autour du principe suivant : les services de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique à partir de pays tiers à des personnes établies dans la Communauté ou, à partir de la Communauté, à des preneurs établis dans des pays tiers doivent être imposés au lieu d'établissement du preneur de services. (\*) à la suite de la transposition en droit belge de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002 modifiant, en partie, à titre temporaire, la Directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de la TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique (J.O.C.E. n° L 128/41 du 15 mai 2002), entrée en vigueur le 15 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>